

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité Administrative
Bâtiment C – 2ème étage
Boulevard George Sand
36000 CHATEAUROUX

A Châteauroux

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

IRIBARREN

1 chemin du Désert
86350 Usson-du-Poitou

Références : VI 16/10/23 (RB)
Code AIOT : 0010008483

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2023 dans l'établissement IRIBARREN implanté Cote de Puydasseau 36310 Bonneuil. L'inspection a été annoncée le 25/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite plaintes multiples (4) de riverains : émissions de bruit et vibrations importantes lors du tir du 01/09/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IRIBARREN
- Cote de Puydasseau 36310 Bonneuil
- Code AIOT : 0010008483
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière Iribarren est une carrière à ciel ouvert de matériaux éruptifs gneissiques (gneiss= quartz, mica, ...) dont la superficie totale autorisée est de 24ha99a07ca pour une surface exploitable de 5ha07a. La production maximale de matériaux extraits de la carrière est de 300 000 tonnes/an avec une moyenne de 170 000 tonnes/an. L'exploitation se fait par des substances explosives pour l'abattage du gisement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites visite d'inspection du 25/05/2023
- Suites plaintes multiples sur tir du 01/09/2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection des installations classées ainsi que le Maire de St Martin en Mault ont assistés à un tir de mines lors de la visite d'inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vibration – Tirs de mines	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.3.2	Sans objet
3	Suivi périodique	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 2.1.4.4	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Vibration – Mesures périodiques	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.3.3	Sans objet
4	Entretien des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 4.3.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vibration – Tirs de mines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Vibration – Tirs de mines
Prescription contrôlée : Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction. [...] L'exploitant informe l'inspection des installations classées au moins 48h à l'avance de la réalisation de chaque tir. L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont notés les informations relatives au tir : dates des tirs, emplacement, charge maximale unitaire, charge totale, vitesses mesurées, etc.
Constats : Les résultats des mesures de vibrations du 01/09/2023 de 2 points sur 3 ne sont pas disponibles.
Observations : Des mesures de vibrations ont été effectuées lors du tir de mine du 01/09/2023. Suite à une erreur technique, les résultats de ces mesures ne sont pas tous disponibles, les enregistrements des sismographes chez 2 riverains n'ont pas fonctionné, seule la mesure au niveau de l'église de St Martin de Mault est disponible (mesure à 0.44 mm/s). L'analyse des causes réalisée par l'exploitant et le sous-traitant EPC France met en évidence une erreur technique liée à l'utilisation de nouveaux sismographes et des actions ont été mises en place pour les prochains tirs. Le sous-traitant EPC France a transmis des résultats de simulation calculés pour les tirs du 01/09/2023, la mesure calculée au niveau de l'église est de 0.45 mm/s. Les valeurs particulières pondérées mesurées ont toujours été bien en deçà de 10 mm/s. reprise.

L'inspection des installations classées a assisté lors de la visite d'inspection aux mesures de vibrations relatives à un tir de mine chez un riverain, a procédé à la vérification documentaire des sismographes (certificat de calibration, d'étalonnage, habilitation du personnel...) et a suivi la mise en place d'un sismographe chez un riverain : aucun écart n'a été relevé. Les résultats des mesures réalisées le 16/10/23 sont en dessous de 10 mm/s (0.96 mm/s au maximum et 0.51 mm/s au niveau de l'église).
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Vibration – Mesures périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 7.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Vibration – Mesures périodiques
Prescription contrôlée : Une mesure de la vitesse particulière pondérée est effectuée lors de chaque tir réalisé sur la carrière. Le plan de tir est adapté en permanence en fonction des résultats de ces mesures. Ces mesures sont effectuées par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées.
Constats : Les mesures sont effectuées à chaque tir de mine par la société EPC France qui dispose d'un agrément (Décision n° EXP 2009-05 du 19/11/09 relative à l'agrément de produits explosifs), les explosifs ainsi que les sismographes sont fournis par cette même société. M. Moreau, technicien sur la carrière Iribarren dispose son certificat de préposé au tir (CPT) qui a été renouvelé le 08/06/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suivi périodique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 2.1.4.4
Thème(s) : Autre, Contrôles par des organismes extérieur, suite écart relevé lors de la VI du 25/05/23
Prescription contrôlée : L'entreprise doit disposer sur le site de la carrière, d'une bascule et d'une comptabilité précise des quantités extraites et vendues. Des organismes agréés doivent procéder à des contrôles réguliers portant notamment sur : - les appareils de pesage - les installations électriques Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, sur ce site.
Constats : La vérification annuelle des installations électriques n'a pas été réalisée en 2023.
Observations : La visite annuelle est programmée le 06/11/2023, un avis de passage du bureau d'étude BVT a été transmis par l'exploitant à l'inspection le 18/10/2023. Concernant les installations électriques, l'exploitant n'a pas levé toutes les observations émises dans le rapport électrique du Bureau VERITAS référence 780059/19.71P en date du 18/11/22.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 4 : Entretien des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2021, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, BSD
Prescription contrôlée : Les installations de traitement sont composées de : - trois bassins de décantation disposés en séries qui sont entretenus et font l'objet de curages réguliers, - un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures en sortie de l'aire étanche qui font l'objet d'un

entretien régulier. Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le BSD pour l'entretien du débourbeur (BSD-20230802-01X4TVW42) - du 03/08/2023 et du séparateur d'hydrocarbures (BSD-20230710-CNWMQ8NY8 (SR215 - SOR_39060 - 1) du 10/07/2023. Les BSD sont conformes. Le registre est disponible dans l'application TRACKDECHETS de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite